



Déposé le **31 AOUT 2010**

François Brélaz

Député

Scanné le _____ Cheseaux-sur-Lausanne

10-INT-414

Interpellation

(Ne sera pas développée)

Pourquoi les enseignants retraités sont-ils exclus des remplacements ?

Suite à une décision du Conseil d'Etat, les directeurs d'établissements scolaires ont l'interdiction d'engager, pour des remplacements, des enseignants retraités.

Chaque directeur d'établissement a une liste de personnes disponibles pour des remplacements. Toutefois, il se peut que cette liste soit épuisée et il m'a été cité le cas d'un directeur qui a été obligé, ne trouvant pas d'autre solution, de confier une classe à une étudiante, en fin d'études je l'admets, mais qui n'était pas dans l'enseignement et n'avait jamais enseigné.

D'autre part les élèves méritent, même lorsque l'enseignement est donné par des remplaçants, de bénéficier de personnes qualifiées.

Mes propos n'ont pas pour objet d'éliminer d'autres personnes des remplacements mais que les directeurs puissent, en dernier recours, engager des retraités.

Dans ce contexte, je me permets de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1) Quelles sont les raisons qui ont poussé le Conseil d'Etat à interdire l'engagement d'enseignants retraités ?
- 2) Dans le but de fournir aux élèves, en toutes circonstances, un enseignement de qualité par des personnes d'expérience, l'exécutif est-il prêt à revoir sa position ?

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour sa réponse que je souhaite obtenir dans le délai légal de 3 mois.

Cheseaux-sur-Lausanne, le 31 août 2010.

François Brélaz
Député

F. Brélaz

NE SOUHAITE PAS DEVELOPPER